



## Cdi de 100% à 80% en reprise apres congé parental, comment faire

Par **CaroGironde**, le **09/05/2011** à **13:20**

Bonjour,

je me suis arretée 3 ans d etravailler pour elever mes jumelles en etant en congé parental. J'etais en CDI a temps complet depuis 2006.

Voici mes questions :

- Comment faire pour passer d'un 100% à une 80% ?
- A qui dois je adresser ma demande ? Par lettre recommandée ou par entretien ?
- Est ce que mon entreprise a le droit de me le refuser ?
- Puis je choisir mon jour ? Il me faut le mercredi pour garder mes 3 enfants.
- Quelle est la perte de salaire en comptant les charges fixes, etc ? Je gagne 1600€00 brut/mois et ma convention collective est la metallurgie.
- Quelle est la date limite pour formuler ma demande sachant que je reprends le travail aux 3 ans de mes enfants, soit le 01 septembre 2011 ?

Par ailleurs, mon poste etant sur la sellette dans cette entreprise, je cherche egalement a trouver ailleurs un poste plus sur,

- si par chance je trouve un poste avant ma reprise en septembre, quel est le delai de preavis quand on est en congé parental ?
- Quel est le preavis egalement si je trouve une fois le travail repris dans ma boite actuelle ?

MERCI MERCI beaucoup par avance a celle/celui qui prendra le temps de me repondre, je ne sais plus vers qui me tourner pour tous ces renseignements.

Caroline

Par **Cornil**, le **11/05/2011** à **15:16**

Bonjour caroline

Ayant atteint la limite du congé parental, tu ne peux exiger de plein droit un passage à temps partiel. Tout dépend donc , sur toutes les questions, de l'accord de ton employeur.

Concernant le préavis de démission, voir ta convention collective (dans la métallurgie, elles sont départementales ou régionales , nationale uniquement pour les cadres). Couramment avec ton ancienneté il est de 2 mois (cas dans la cc métallurgie région parisienne pour un emploi au niveau IV des classifications )

Il est admis en cas de démission au cours du congé parental, que le préavis se confond avec celui-ci. Dès reprise du travail, tu rentres dans le cas ordinaire et le préavis est à exécuter sauf accord de l'employeur.

Bon courage et bonne chance

Par **CaroGironde**, le **11/05/2011** à **16:37**

ok, merci de toutes ces infos :-)